

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue du Gravier suite à l'organisation d'une brocante le 5 mai 2019.

Présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f ;
Mmes S. ELSÉN, A THANS-DEBRUGE, Mrs D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);
Vu la demande introduite pour l'organisation d'une brocante place T. Foguette et rue du Gravier le 5 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates dans le cadre de cette manifestation, tout en préservant la sécurité des usagers en général;
A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Le 5 mai 2019 de 05 heures à 18 heures, le stationnement est interdit et la circulation est interdite à tout conducteur rue du Gravier, rue Basse Voie et rue Céleste Balthasart, sur les tronçons occupés par les brocanteurs.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f,